

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-38

**FONDS DE CONCOURS DEPARTEMENTAL D'AIDE
AUX COLLECTIVITES LOCALES**

ELIGIBILITE AU FONDS 2005

Par délibérations des 27 juin 2000 et 26 juin 2001, notre Assemblée a redéfini le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales.

Si le champ d'éligibilité des opérations à financer reste identique, je vous rappelle que le nouveau dispositif susvisé prévoit que c'est la commune (ou l'EPCI) qui fait appel au prestataire de son choix (de droit public ou de droit privé) et qui sollicite auprès du Conseil Général une intervention financière. Celle-ci perçoit directement, aux termes d'un arrêté attributif, la subvention attribuée par la Commission Permanente.

L'objet du présent rapport est relatif à l'examen de demandes reçues par les services départementaux pour l'exercice 2005.

Les critères d'éligibilité sont précisés en annexes I et II du rapport.

FONDS DE CONCOURS 2005

Il est rappelé qu'il s'agit des demandes d'interventions financières déposées directement par les communes ou établissements de coopération intercommunale auprès du Conseil Général.

Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
				Dépense subventionnable H.T.	Taux	Subvention
<u>COMMUNES</u>						
VIGUERON MIS 00070	DDE	Aménagement de deux logements PALULOS dans l'ancienne mairie	Conduite d'opération	2 106 €	100 %	2 106 €
ESCATALENS MIS 00147	DDE	Aménagement de l'allée des Platanes et du faubourg Paillous	Conduite d'opération	5 265 €	50 %	2 632 €
PUYLAROCUE MIS 00165	SEMATEG	Réalisation d'un hôtel restaurant Phase opérationnelle	Convention de mandat	13 999 €	50 %	6 999 €
MONCLAR DE QUERCY MIS 00170	SEMATEG	Aménagement d'un hôtel restaurant dans l'ancienne maison « Costes »	Conduite d'opération	20 557 €	25 %	5 139 €
MOLIERES MIS 00220	SEMATEG	Aménagement du camping Phase opérationnelle	Conduite d'opération	12 475 €	25 %	3 118 €
SAINT SARDOS MIS 00221	SEMATEG	Aménagement de la salle à usage multiple (salle du lac) Phase opérationnelle	Convention de mandat	6 300 €	50 %	3 150 €
CAUMONT MIS 00225	SEMATEG	Aménagement d'un point lecture et de 2 logements Phase pré-opérationnelle	Convention de mandat	11 200 €	100 %	11 200 €
CORDES TOLOSANES MIS 00273	SEMATEG	Aménagement d'une médiathèque Phase pré-opérationnelle	Convention de mandat	16 700 €	100 %	16 700 €
CORDES TOLOSANES MIS 00280	SEMATEG	Aménagement d'une salle des fêtes Phase pré-opérationnelle	Convention de mandat	8 300 €	100 %	8 300 €
<u>E P C I</u>						
Communauté de Communes des Deux Rives MIS 00189	SEMATEG	Aménagement de la maison de la formation, de l'emploi et de l'insertion dans l'ensemble « Bouscayrol » Phase opérationnelle	Convention de mandat	33 825 €	50 %	16 912 €
Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy MIS 00236		Appui technique à la mise en œuvre contrat de Pays (année 2004) Opération inscrite dans la convention cadre du Pays Midi-Quercy signée le 01/07/04		195 000 €	10 %	19 500 €

Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
				Dépense subventionnable H.T.	Taux	Subvention
<u>E P C I (suite)</u> Communauté de Communes Garonne et Canal MIS 00277	KPMG	Etude de faisabilité et de positionnement pour la création d'une zone d'activités intercommunale Dossier inscrit à l'année de préfiguration du Pays Montalbanais signée le 17/01/03	Prestation de services	24 925 €	40 %	9 970 €
TOTAL						105 726 €

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'éligibilité de ces nouvelles demandes, étant entendu que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2005	400 000 €
Engagé à ce jour	0 €
Engagé à la présente Commission Permanente	105 726 €
Disponible	294 274 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations du Conseil Général des 27 juin 2000 et 26 juin 2001 redéfinissant le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les critères définis en annexe I et II, l'éligibilité au titre de 2005 des demandes de missions financées par le fonds de concours départemental pour un montant global de 105 726 € tel que réparti en annexe 0 ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204 142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CRITERES

1 – Nature des interventions éligibles

Missions rémunérées par le fonds de concours sur décisions de l'Assemblée :

- Etudes préalables aux projets d'investissement et conduites d'opération (9 juin 1987) ;
- Missions de conseil en matière juridique, technique, financière et contentieuse (20 juin 1988) ;
- Assistance pour les acquisitions foncières (20 juin 1988) ;
- Interventions dans le cadre des conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage publique) (20 juin 1988) ;
- Missions remplies dans le cadre de projets intercommunaux (15 juin 1989) ;
- Etudes préalables relatives à l'élaboration des avant-projets sommaires (18 juin 1990) ;
- Prestations de services ou de mandat en matière de gestion d'équipements publics (17 juin 1991) ;
- Mise en œuvre de plans de communication (17 juin 1991) ;
- Projets de développement global portés par un ensemble de communes ou par des structures intercommunales et les projets intercommunaux portés par un contrat de terroir (23 juin 1994) ;
- Etudes préalables relatives à l'implantation de bâtiments industriels (18 juin 1996) ;
- Schémas d'assainissement des communes (18 juin 1996) ;
- Mise en place des contrats de terroir (26 juin 1997) ;
- Assistance à la mise en œuvre de la numérisation des données cadastrales (24 juin 1999) ;
- Assistance à l'émergence des Pays – aménagement du territoire (31 janvier 2000).

Le Président,

ANNEXE II

CRITERES

2 - Importance démographique et domaines d'actions

Communes – Eligibilité par strate		
Strate démographique de la Commune	Participation du Fonds de Concours	Coût résiduel à la charge de la Commune
0 < C < 300	100 %	0 %
301 < C < 500	75 %	25 %
501 < C < 1 000	50 %	50 %
1 001 < C < 5 000	25 %	75 %
5 001 < C < 10 000	10 %	90 %

Toutes communes – Domaines spécifiques		
Schéma d'assainissement	25 %	25 % (50 % Agence Eau)
Implantation de bâtiments industriels	100 %	0 %

Organismes de Coopération intercommunale/Regroupements communaux		
Domaine	Participation du Fonds de Concours	Coût résiduel
- Projets à vocation intercommunale sous maîtrise d'ouvrage communale	Taux de la commune qui bénéficie du taux le + élevé	
- Projets intercommunaux	50 %	50 %
- Contrat de Terroir et de Pays (*) :		
. Etude diagnostic	100 %	0 %
. Convention de préfiguration	40 %	20 %
. Programmes d'action	50 %	50 %
. Avenants	40 %	20 %

(*) sous réserve des participations de l'Etat, de la Région et des cumuls possibles

Le Président,

ANNEXE 0

CP 05/04-38annexe

Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
				Dépense subventionnable H.T.	Taux	Subvention
<u>COMMUNES</u>						
VIGUERON MIS 00070	DDE	Aménagement de deux logements PALULOS dans l'ancienne mairie	Conduite d'opération	2 106 €	100 %	2 106 €
ESCATALENS MIS 00147	DDE	Aménagement de l'allée des Platanes et du faubourg Paillous	Conduite d'opération	5 265 €	50 %	2 632 €
PUYLAROQUE MIS 00165	SEMATEG	Réalisation d'un hôtel restaurant Phase opérationnelle	Convention de mandat	13 999 €	50 %	6 999 €
MONCLAR DE QUERCY MIS 00170	SEMATEG	Aménagement d'un hôtel restaurant dans l'ancienne maison « Costes »	Conduite d'opération	20 557 €	25 %	5 139 €
MOLIERES MIS 00220	SEMATEG	Aménagement du camping Phase opérationnelle	Conduite d'opération	12 475 €	25 %	3 118 €
SAINT SARDOS MIS 00221	SEMATEG	Aménagement de la salle à usage multiple (salle du lac) Phase opérationnelle	Convention de mandat	6 300 €	50 %	3 150 €
CAUMONT MIS 00225	SEMATEG	Aménagement d'un point lecture et de 2 logements Phase pré-opérationnelle	Convention de mandat	11 200 €	100 %	11 200 €
CORDES TOLOSANES MIS 00273	SEMATEG	Aménagement d'une médiathèque Phase pré-opérationnelle	Convention de mandat	16 700 €	100 %	16 700 €
CORDES TOLOSANES MIS 00280	SEMATEG	Aménagement d'une salle des fêtes Phase pré-opérationnelle	Convention de mandat	8 300 €	100 %	8 300 €
<u>E P C I</u>						
Communauté de Communes des Deux Rives MIS 00189	SEMATEG	Aménagement de la maison de la formation, de l'emploi et de l'insertion dans l'ensemble « Bouscayrol » Phase opérationnelle	Convention de mandat	33 825 €	50 %	16 912 €
Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy MIS 00236		Appui technique à la mise en œuvre contrat de Pays (année 2004) Opération inscrite dans la convention cadre du Pays Midi-Quercy signée le 01/07/04		195 000 €	10 %	19 500 €

Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
				Dépense subventionnable H.T.	Taux	Subvention
<u>E P C I</u> (suite) Communauté de Communes Garonne et Canal MIS 00277	KPMG	Etude de faisabilité et de positionnement pour la création d'une zone d'activités intercommunale Dossier inscrit à l'année de préfiguration du Pays Montalbanais signée le 17/01/03	Prestation de services	24 925 €	40 %	9 970 €
TOTAL						105 726 €

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-39

**POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE
VOIRIE
COMMUNES DE CAMPSAS ET MONTRICOUX.**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1971, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

II - DOSSIERS PRESENTES

En application de ces dispositions, je vous propose d'examiner les dossiers présentés dans le tableau ci-après, étant précisé que les travaux de chaussée sont inscrits au programme de voirie départementale 2005.

Ces demandes portent sur la fourniture et la mise en oeuvre des bordures de trottoirs et caniveaux, ainsi que sur les travaux liés à l'évacuation des eaux des caniveaux (grilles, bouches d'avaloirs) et les canalisations reliant ces ouvrages.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041426, sous-fonction 61.

Délibération de programme 2005.....	150 000 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	58 448 €
Disponible.....	91 552 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 58 448 € :

* Dossier présenté dans le cadre de la politique classique

COMMUNES N° RD	Montant des travaux en € HT	Montant des travaux pris en compte	subvention départementale accordée Taux : 36 %
CAMPSAS Construction de caniveaux et bordures de trottoirs sur la RD 50 CABT/STA 02303	45 557	45 557	<u>16 400 €</u>

* Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Midi-Quercy

COMMUNES N° RD	Montant des travaux en € HT	Montant es travaux pris en compte	subvention départementale accordée Taux : 36 %
MONTRICOUX Travaux d'accompagnement sur les RD 958 et RD 964 CABT/STA02424	116 800	116 800	42 048 €
<u>Observation :</u> Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Midi-Quercy– Année 1-.			

TOTAL : 58 448 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041426, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-40

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE D' ACTIONS
PUBLIQUES D'ACCOMPAGNEMENT D'O.P.A.H.**

**COMMUNES DE BARDIGUES, BIOULE, CAYRIECH,
LAVIT de LOMAGNE, LEOJAC BELLEGARDE et MONTRICOUX**

I - RAPPEL

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement)

L'aide du Département est accordée au taux de 20% du montant H.T. des travaux, plafonné à **503 082 €** sur 3 ans (soit un maximum de subvention départementale de **100 617 €** par O.P.A.H.) . La dépense subventionnable est plafonnée à **91 500 €** par commune.

II - FINANCEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Ces actions sont financées à l'origine par le Fonds d'aménagement Urbain (1976) de l'Etat, remplacé en 1984 par le Fonds Social Urbain, auquel la Région s'est substituée en 1985.

. Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département, dans le cadre de contrats de terroir et de pays, permettent un financement conjoint des OPAH.

Les programmes d'OPAH s'inscrivant dans le cadre des contrats de terroir et de pays sont portés par les communautés de communes des Deux Rives, de la Lomagne Tarn et Garonnaise, du Quercy Caussadais, du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, du Sud Quercy de Lafrançaise, de Montaigu Pays de Serres, des Terrasses et Vallées de l'Aveyron-Quercy Vert, du Canton des pays de Garonne et de Gascogne et celui des Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne.

D'autre part, des projets au volet touristique fort présentés dans le cadre des contrats de terroirs ou de pays sont raccrochés sur cette politique afin de leur permettre de bénéficier d'un financement du Département et de la Région.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041433, sous-fonction 74.

Délibération de programme 2005.....	400 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	131 340 €
Disponible.....	268 660 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 131 340 € :

** Demandes de subventions présentées dans le cadre de contrats de pays*

COMMUNE - OPERATION	MONTANT TRAVAUX € HT	SUBVENTION ACCORDEE
BARDIGUES Réhabilitation de la rue principale du village. OPAA/STA02425	30 000	30 000 x 20% = <u>6 000 €</u>
Observation : Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne – année 1		

COMMUNE - OPERATION	MONTANT TRAVAUX € HT	SUBVENTION ACCORDEE
BIOULE Aménagement de la traverse de Bioule sur la RD 95. OPAA/STA02184 Observation : Préfinancement accordé le 29-07-04. Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Midi-Quercy – année 1 -	160 000	$160\,000 \times 20\%$ = <u>32 000 €</u>
CAYRIECH Aménagement de la place de l'église OPAA/STA02148 Observation : Préfinancement accordé le 11-05-04.. Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Midi-Quercy – année 1 -.	156 354	$122\,000 \times 20\%$ = <u>24 400 €</u>
LAVIT DE LOMAGNE Aménagement paysager et urbanistique des abords de l'espace socio-culturel OPAA/STA02401 Observation : Préfinancement accordé le 10-03-05. Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne – année 1-	80 000	$80\,000 \times 20\%$ = <u>16 000 €</u>

** Demandes de subventions présentées dans le cadre de contrats de pays (suite)*

COMMUNE - OPERATION	MONTANT TRAVAUX € HT	SUBVENTION ACCORDEE
LEOJAC BELLEGARDE Aménagement des abords de la salle des fêtes OPAA/STA02194 Observation : Préfinancement accordé le 28-09-04. Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Midi Quercy – année 1-	165 502	<u>28 540 €</u> (forfait)
MONTRICOUX Aménagement des espaces publics de la porte basse OPAA/STA02284 Observation : Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Midi Quercy – année 1-	188 327	$122\,000 \times 20\%$ = <u>24 400 €</u>

TOTAL : 131 340 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041433, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 avril
2005**

CP 05/04-41

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION
DE L'HABITAT INSALUBRE**

COMMUNE DE MEAUZAC

I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est égale au coût des acquisitions, sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041431, sous-fonction 72.

Délibération de programme 2005.....	150 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	37 002 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	2 160 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour..	39 162 €
Disponible.....	110 838 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 2 160 € :

** Demande présentée dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE OPERATION	COUT En € HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE (TAUX)
MEAUZAC Acquisition du bâtiment du groupe coopératif occitan HAIN / STA 02423	12 195 €	12 000 €	$12\,000 \times 18\%$ $= \underline{2\,160\,€}$

TOTAL 2 160 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041431, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-42

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES COMMUNES DE CAZALS, LABOURGADE, PARISOT et VERFEIL-SUR-SEYE

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Délibération de programme 2005	300 000€
Engagé à la précédente commission permanente	20 062 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	31 577 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour	51 639 €
Disponible.....	248 361 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 31 577 € :

*** Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique classique**

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTE- MENTALE ACCORDEE
CAZALS Aménagement d'un bâtiment communal à usage de point lecture SUMR/STP01826	1 880	1 880	-	45 %	846 €

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTE- MENTALE ACCORDEE
VERFEIL-SUR-SEYE Aménagement de la sal- le de réunion n°1 dans l'ancien presbytère SUMR/STP01837	40 057	19 000	21 057	31.2 %	5 928 €
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006.					
VERFEIL-SUR-SEYE Aménagement de la sal- le de réunion n°2 dans l'ancien presbytère SUMR/STP01838	40 698	19 000	21 698	31.2 %	5 928 €
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006.					

*** 2EME TRANCHE**

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTE MENTALE ACCORDEE
LABOURGADE Extension de la salle des fêtes SUMR/STP01631	44 132	19 000	-	45 %	<u>8 550 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la commission permanente du 16.02.04 qui a accordé à la Commune : - une première tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT					

*** Nouvelle demande présentée dans le cadre du contrat de pays Midi-Quercy**

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN TIONNABLE EN HT	RELIQUA SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTE MENTALE ACCORDEE
PARISOT Aménagement d'une sal- le pour les associations et le CLAE dans le préau de l'ancienne école SUMR/STP01658 - <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 14.04.04. Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Midi Quercy – Année 1	41 268	41 300	-	25 %	<u>10 325 €</u>

TOTAL31 577 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-43

**AIDE DU DEPARTEMENT POUR
L'AMENAGEMENT DE VILLAGES**
COMMUNES DE FAUROUX, GASQUES, LAFITTE, LAGUEPIE,
LAMAGISTERE, MALAUSE, MONTGAILLARD, POMPIGNAN,
et ROQUECOR

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041434, sous-fonction 74

Délibération de programme 2005	500 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	50 204 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	143 647 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	193 851 €
Disponible	306 149 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 143 647 € :

***Demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique**

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE H.T.	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
FAUROUX Travaux divers d'aménagement de village VIAM/STA02432	218	17 386	17 386	54 %	<u>9 388 €</u>
LAFITTE Construction d'un chemin piétonnier aux abords du cimetière VIAM/STA02265	203	8 084	8 084	54 %	<u>4 365 €</u>

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE H.T.	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
LAGUEPIE Embellissement de vil- lage – Création d’espac- es verts VIAM/STA02400 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 02.02.05	792	7 827	7 827	18 %	<u>1 408 €</u>
MONTGAILLARD Plantation d’un arbre sur la place de l’église VIAM/STA02422	86	1 480	1 480	54 %	<u>799 €</u>
POMPIGNAN Création d’un réseau pluvial rue A. Hébrard et impasses du Couvent, Couselson et la Braille VIAM/STA02413	871	37 115	19 000	18 %	<u>3 420 €</u>
POMPIGNAN Aménagement de trot- toirs rue A. Hébrard et impasses du Couvent, Couselson et la Braille VIAM/STA02404 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 02.02.05	871	49 420	19 000	18 %	<u>3 420 €</u>
ROQUECOR Restauration de la ter- rasse de la salle des fêtes VIAM/STA02433	441	15 498	15 498	31.20 %	<u>4 835 €</u>

*** Demandes de subventions présentées dans le cadre du contrat de pays
Garonne Quercy-Gascogne**

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE en € H.T.	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
GASQUES Aménagement du cœur de village VIAM/STA02443 <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne – année 1	359	52 784	52 784	FORFAIT	<u>24 000 €</u>

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE H.T.	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
LAMAGISTERE Réparation des cales VIAM/STA02245	1 257	418 060	418 060	20 %	<u>83 612 €</u>
Observation : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne – année 1					
MALAUSE Aménagement d'une aire de camping car VIAM/STA02232	851	70 000	70 000	12 %	<u>8 400 €</u>
Observation : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne – année 1					

TOTAL.....143 647 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041434, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-44

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX DE :**

- 1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**
- 2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**
- 3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**
- 4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

1) CAMPSAS, CASTELMAYRAN, CAYLUS, CAZES-MONDENARD,
DIEUPENTALE, GARGANVILLAR, LACOURT-SAINT-PIERRE, LAFITTE,
LE PIN, LOZE, MONTAIN, MONTALZAT, REALVILLE,
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, SEPTFONDS, VERFEIL-SUR-SEYE

et VIGUERON

3) MANSONVILLE et NOHIC

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux Communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- * pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,
- * pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

II - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204 1437 – sous-fonction 74.

Délibération de programme 2005	600 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	62 535 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	155 635 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	218 170 €
Disponible.....	381 830 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 155 635 € :

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

*** Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle**

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE ACCORDEE
CASTELMAYRAN Réfection des façades de la mairie BCTR/STP01825 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 25.01.05.	17 352	15 500	1 852	18 %	<u>2 790 €</u>

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE ACCORDEE
CAYLUS Restauration des vitraux de l'église de CORNUSSON BCTR/STP01767 <u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 12 170 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006.	27 670	15 500	12 170	18 %	<u>2 790 €</u>
CAZES-MONDENARD Restauration des murs intérieurs de l'église de Cazes-Mondenard BCTR/STP01808 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 25.01.05. En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006.	49 029	15 500	33 529	18 %	<u>2 790 €</u>
DIEUPENTALE Travaux d'enduit sur le bâtiment boulodrome BCTR/STP01843	10 152	10 152	-	18 %	<u>1 827 €</u>
LACOURT-SAINT-PIERRE Grosses réparations et isolation de bâtiments communaux BCTR/STP01768 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 14.12.04. En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 7 735 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006.	23 235	15 500	7 735	18 %	<u>2 790 €</u>
LAFITTE Réparation de deux escaliers situés dans les logements palulos BCTR/STP01766	4 446	4 446	-	45 %	<u>2 000 €</u>
MONTAIN Travaux de réparation de la cou- verture et remplacement des menuiseries de l'ancien presby- tère BCTR/STP01846 <u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006	32 468	15 500	16 958	54 %	<u>8 370 €</u>
SAINT-ANTONIN-NOBLE- VAL Electrification des cloches et réfection des abats-son de l'église du centre bourg BCTR/STP01841 <u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006	36 389	15 500	20 889	12 %	<u>1 860 €</u>

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE ACCORDEE
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL Travaux de réfection du clocher du centre bourg BCTR/STP01778	18 695	15 500	3 195	12 %	<u>1 860 €</u>
VERFEIL-SUR-SEYE Mise aux normes de la maison des associations dans l'ancien presby- tère BCTR/STP01839 <u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006	32 433	15 500	16 933	31.20 %	<u>4 836 €</u>
VERFEIL-SUR-SEYE Réfection de la toiture du presby- tère de la chapelle ST EUTROPE BCTR/STP01804 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 02.02.05.	6 662	6 662	-	31.20 %	<u>2 078 €</u>
VIGUERON Réfection de la toiture de l'église BCTR/STP01857 <u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 9 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006	25 000	15 500	9 500	54 %	<u>8 370 €</u>

*** 2^{ème} tranches**

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION. DEPARTEMEN- TALE ACCORDEE
CAMPSAS Consolidation du mur du cimetière BCTR/STP01852 <u>Observation</u> : Dossier examiné par la commission permanente du 14.06.04 qui a accordé à la Commune : - une première tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 10 600 € HT	26 100	10 600	-	18 %	<u>1 908 €</u>
GARGANVILLAR Restauration des vitraux de l'église BCTR/STP01853 <u>Observation</u> : Dossier examiné par la commission permanente du 16.02.04 qui a accordé à la Commune : - une première tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 12 743 € HT	28 243	12 743	-	31.20 %	<u>3 975 €</u>

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE ACCORDEE
REALVILLE Rénovation d'un logement locatif BCTR/STP01840	49 416	15 500	-	18 %	<u>2 790 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la commission permanente du 29.11.04 qui a accordé à la Commune : - une première tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT					

*** Dossiers présentés dans le cadre d'un contrat de Pays**

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE ACCORDEE
LE PIN Remise aux normes d'un logement social BCTR/STP01708	15 296	15 296	-	forfait	<u>3 435 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 07.07.04. Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne – Année 1.					
LOZE Aménagement d'un centre socio- culturel associatif BCTR/STP01663	98 000	98 000	-	forfait	<u>37 260 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Midi Quercy – Année 1.					
MONTALZAT Construction de la halle des asso- ciations BCTR/STP01726	167 527	162 000	-	forfait	<u>26 351 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 29.07.04. Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Midi Quercy – Année 1.					
SEPTFONDS Aménagement du camp de Judes BCTR/STP01746	250 000	250 000	-	10 %	<u>25 000 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 02.02.05. Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Midi Quercy – Année 1.					

3) AMENAGEMENT DE MAIRIES

***Nouvelles demandes**

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE ACCORDEE
NOHIC Ravalement des façades de la mairie MAIA/STP01675	35 797	15 500	20 297	18 %	<u>2 790 €</u>
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006					

2^{ème} tranches

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE ACCORDEE
MANSONVILLE Création d'une nouvelle mairie dans les locaux de l'ancien pres- bytère MAIA/STP01807	31 000	15 500	-	45 %	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la commission permanente du 17.11.03 qui a accordé à la Commune : - une première tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT					
NOHIC Aménagement intérieur de la mairie MAIA/STP01856	82 400	15 500	-	18 %	<u>2 790 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la commission permanente du 20.09.04 qui a accordé à la Commune : - une première tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT					

TOTAL.....155 635 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204 1437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,